

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 5 mars 2019**

Délibération n°2019-02

Suite à la convocation en date du 25 février 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 5 mars 2019 à 16h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil d'administration a voté à la majorité le compte financier 2018.

Le résultat d'exploitation est de 601 029 €. Il est nécessaire de l'affecter au bilan.

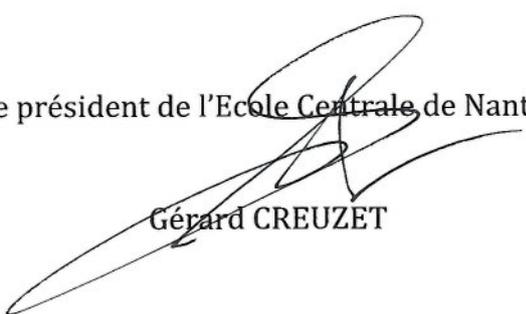
DELIBERATION :

Il est soumis au vote l'affectation du montant du résultat de l'exercice 2018 de 601 029 € au compte 110 - report à nouveau.

Membres élus présents et représentés : 24

Résultat du vote : 20 voix « pour », 4 abstentions

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 27/03/2019
La présente délibération a été publiée le 27/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.